Département du Jura

Ville de Lons le Saunier

Direction Générale

CONSEIL MUNICIPAL

23 janvier 2017

Procès-Verbal n°1

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques, BOURGEOIS Daniel, BOIS Christophe, CHAMBARET Agnès, GALLE Valérie, HUELIN Jean-Philippe, HUET John, LANDRY Laura, VUILLEMEY Eric, LANÇON Jacques, ELVEZI Patrick, PÉPIN Evelyne, DRHOUIN Annette, GROSFILLEY Gérald, LAGALICE Pascal, VAUCHEZ Jean-Marc, BERTHOD Nicole, MARMIER-MOUCHANAT Isabelle, FICHET Richard, LUGAND Nadia, BRÉRO Cyrille, OLBINSKI Sophie, LAURIOT Pierre, KARAL Heyçan, PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry

Membres absents excusés :

BENAGRIA Nadia donne procuration à PÉLISSARD Jacques, RAVIER Jean-Yves donne procuration à DUVERNET Marc-Henri
BRUN Nelly, LACROIX Evelyne

Secrétaires de séance :

Mme DRHOUIN et M. GAFFIOT

Convoqué le : 17 janvier 2017
Affiché le : 24 janvier 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-trois janvier deux mille dix-sept à 20h30 à l'Hôtel de Ville, 4 avenue du 44ème RI, salle 112 au 1er étage.

Avant de démarrer l'ordre du jour de ce Conseil Municipal consacré principalement au dossier de reconstruction de Juraparc, M. LE MAIRE informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier qu'il a reçu de la Présidente Nationale de l'AFMTÉLÉTHON remerciant la Ville de Lons-le-Saunier pour son implication dans le 30ème téléthon. Il cite « *Je compte sur vous pour transmettre aux élus de votre conseil municipal et aux services de la Ville de Lons-le-Saunier mes chaleureux remerciements. Nous sommes fiers de les avoir à nos côtés. Fiers de leur engagement jamais démenti et avec quelle générosité ».*

M. LE MAIRE remercie toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de ce Téléthon où Lons-le-Saunier a été retenu parmi les 100 villes télévisées.

Puis, M. LE MAIRE présente les excuses de Mme BENAGRIA et de M. RAVIER qui donnent pouvoir respectivement à lui-même et à M. DUVERNET.

Mme DRHOUIN et M. GAFFIOT sont désignés secrétaires de séance.

-=-=-=-

COMMUNICATIONS

M. LE MAIRE fait part du décès de :

- Mme Jeanne PERRIN, survenu le 31 décembre 2016. Elle était la mère de Véronique PERRIN, rédacteur principal au Service des Systèmes d'Information.

- M. Jean-Claude TISSOT, survenu le 29 décembre 2016. Il était adjoint administratif principal 1ère classe au service des Finances puis, au service des Eaux et au magasin des Services Techniques, en retraite depuis le 1er octobre 2008.

- M. François BOIS, survenu le 03 janvier 2017. Il était le père de Christophe BOIS, Adjoint au Maire, en charge des Affaires Sociales et Conseiller Communautaire.

- Mme Bernadette COULON, survenu le 06 janvier 2017. Elle était la mère de Noël COULON, agent de maîtrise au service Bâtiments des Services Techniques.

- M. Jean MURTIN, survenu le 14 janvier 2017. Il était le père de Christiane MURTIN, adjoint administratif principal de 2ème classe à ECLA.

Il renouvelle aux familles ses condoléances et celles du Conseil Municipal.

-=-=-=-

Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2016

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°1	
Rapporteur :	M. Jacques PÉLISSARD
OBJET :	**Juraparc - Marché de performance globale pour la reconstruction du parc d'exposition**

Exposé :

Par délibération du 25 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé la reconstruction de Juraparc selon les orientations programmatiques rappelées en annexe, et le lancement d'une consultation pour l'attribution d'un marché global de performance pour la conception, la construction et la maintenance technique du bâtiment, selon la procédure du dialogue compétitif.

A la suite d'un avis d'appel public à la concurrence européen, 3 candidats ont été sélectionnés par le jury le 17 juin 2016.

Le dialogue compétitif a été mené de juillet à novembre 2016.

Les 3 candidats ont remis leur offre finale le 19 décembre 2016.

La Commission d'Appel d'Offres, sur proposition du jury, a décidé dans sa séance du 9 janvier 2017 de retenir l'offre du groupement EIFFAGE CONSTRUCTION (Mandataire) / AAGROUP (Architecte) / ENGIE COFELY (Maintenance) / CETEC (Bureau d'études structures, fluides et énergie) / TECKICEA (Bureau d'études structures bois).

Le montant du marché est le suivant :

- Investissement : 7 680 000 € HT
- Exploitation et maintenance : 536 000 € HT (soit 67 000 € par an sur 8 ans)
- Gros entretien et renouvellement : 233 600 € HT (soit 29 200 € par an sur 8 ans)

Le prix de la fourniture d'énergie sortie chaudière gaz est de 0,052 € HT du kWh.

La durée de la phase de conception, construction est de 20 mois.

La durée de la phase d'exploitation est de 8 ans, à compter de la réception des travaux.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'investissement : 7 680 000 € HT

- Subvention État - DETR (20%) 1 536 000 €
- Subvention Europe (10 %) 768 000 €
- Subvention Région (10 %) 768 000 €
- Subvention Département (5%) 384 000 €
- Autofinancement (55%) 4 224 000 €

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 09 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Débat :

Compte tenu de l'importance du sujet, M. LE MAIRE a souhaité lire le document complet de la délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Après l'exposé, M. LE MAIRE insiste sur 4 points importants dans ce dossier.

En premier lieu, M. LE MAIRE met en avant la réactivité des services en rappelant que le temps écoulé depuis l'incendie jusqu'à ce jour a été un temps largement utilisé de façon précise et rapide en faisant l'historique de ce dossier.

- 13 mai 2015 : incendie de Juraparc suivi des investigations policières
- 22 juillet 2015 : lancement d'une consultation pour l'étude de définition du projet afin de caler le modèle nécessaire à notre territoire
- 23 septembre 2015 : démarrage de l'étude par le cabinet D2X
- Mars 2016 : remise du rapport par le cabinet D2X
- 25 avril 2016 : Délibération du Conseil Municipal décidant du lancement d'un marché de performance globale pour la reconstruction de Juraparc
- Mai-juin 2016 : Elaboration du programme détaillé de la consultation
- 17 juin 2016 : sélection des 3 équipes
- 30 septembre 2016 : remise des offres initiales
- 17 octobre 2016 : 1ère réunion du dialogue compétitif
- 04 novembre 2016 : seconde réunion de dialogue
- 19 décembre 2016 : remise des offres finales
- 09 janvier 2017 : Jury et Commission d'Appel d'Offres

M. LE MAIRE remercie M. WEIGELE pour son implication dans la conduite de ce dossier.

En second lieu, M. LE MAIRE explique que la Ville a tenu à vérifier la pertinence du site grâce à 3 études. Tout d'abord, celle des Ateliers Nationaux des Territoires Économiques, initiée en 2011 par le Ministère de l'Environnement dont Lons-le-Saunier et l'Agglomération ont pu bénéficier. L'étude réalisée en 2012 par le Cabinet KANOPEE qui a confirmé la pertinence du site actuel. Enfin, la dernière étude menée par le Cabinet D2X a validé l'intérêt du site. Ces éclairages extérieurs et concordants sont de bon augure pour le choix de cette reconstruction.

En troisième lieu, M. LE MAIRE explique le choix de la Ville sur la procédure de marché de performance globale, permis par l'ordonnance du 23 juillet 2015 qui est une première dans le Jura. Ce marché de contrat global impose une obligation de résultat en termes de performance énergétique par le titulaire.

Enfin, M. LE MAIRE insiste sur la qualité du projet présenté sur plusieurs plans.

Tout d'abord :

- En termes d'isolation thermique et phonique, les solutions préconisées permettront à ce parc des expositions de ne pas être porteur de nuisances, malgré la dimension des salles et son positionnement en centre d'Agglomération,
- Ensuite en termes de polyvalence ; le projet retenu permettra une utilisation optimum de ce parc que ce soit pour des congrès, des spectacles, des manifestations sportives, des expositions avec une capacité de 200 stands,
- En termes de modularité, ce parc permettra des utilisations distinctes des salles de la Mezzanine, du Hall Revermont, de la salle annexe de 300 m² et du possible partage du grand hall avec chaque fois des accès distincts,
- En termes de matériaux utilisés pour la reconstruction : la charpente sera réalisée en lamellé collé avec du bois du Jura sur une base en béton armé.

M. LE MAIRE conclut en précisant que la Ville a fait le choix de ne pas reconstruire Juraparc à l'identique, considérant que cet équipement doit être reconstruit pour les 40 ans à venir. Il ajoute que la Commission d'Appel d'Offres et le Jury ont eu un avis concordant sur le choix du projet et de l'équipe retenue pour cette reconstruction.

Avant de donner la parole à M. WEIGELE qui présentera le projet dans sa globalité avec des plans, M. GAFFIOT se dit surpris par cette méthode, où contrairement à certains projets structurants de la Ville, comme la rénovation de la Place de la Liberté, le Conseil Municipal n'est pas appelé à faire un choix entre plusieurs projets. Il regrette le manque de discussion au sein de cette assemblée considérant qu'il va peut être manquer d'éléments dans l'appréhension de ce projet.

M. LE MAIRE ne comprend pas la réaction de M. GAFFIOT rappelant que le Conseil Municipal du 25 avril 2016 a été appelé à délibérer sur le choix de la procédure lancée pour la reconstruction de Juraparc, à savoir la formule du Marché de Performance global, avec un dialogue compétitif. Cette procédure est totalement différente de celle choisie par exemple pour le réaménagement de la Place de la Liberté, elle s'apparente au marché de performance énergétique lancé pour la rénovation des 7 bâtiments municipaux.

(Il est constaté l'arrivée de M. DUVERNET)

M. LE MAIRE invite M. WEIGELE à faire sa présentation et ouvrira le débat à l'issue.

M. WEIGELE présente le projet à partir du power point joint en annexe.

Après cette présentation, M. LE MAIRE remercie une nouvelle fois M. WEIGELE et M. REIBEL, Technicien qui l'a accompagné dans l'analyse des offres s'agissant de la partie énergétique. Il remercie également les élus qui se sont impliqués dans ce projet et plus particulièrement MM BOURGEOIS et VUILLEMEY ainsi que MM. BRUNET et MARÉCHAL qui ont contribué à la définition des besoins par rapport aux demandes des usagers. M. LE MAIRE remercie enfin les membres de la Commission d'Appel d'Offres puis, il ouvre le débat et donne la parole à M. GAFFIOT dont l'intervention est jointe en annexe n°1.

A l'issue de cette intervention, M. GAFFIOT pose deux questions complémentaires. Tout d'abord il demande si les aménagements extérieurs sont prévus et inscrits dans ce programme d'investissement. Puis, il demande si une clause de renégociation est prévue au bout d'une année de fonctionnement s'agissant des coûts de maintenance car la durée du contrat prévue sur 8 ans est relativement longue. En référence à la rénovation des écoles dans le cadre du CPE, et par rapport à un bâtiment avec enveloppe étanche, M. GAFFIOT demande si les moyens sont adaptés pour assurer un niveau de confort satisfaisant notamment du point de vue de la ventilation, compte tenu d'une part des objectifs de performance énergétique et d'autre part des différentes configurations. Enfin M. GAFFIOT demande s'il est prévu de l'éclairage naturel dans cette grande salle.

En réponse à M. GAFFIOT s'agissant tout d'abord des bâtiments existants sur le Département et de la concurrence, M. LE MAIRE explique que le projet présenté ce soir pour la reconstruction de Juraparc n'a pas d'équivalent sur le Département et surtout n'est pas comparable avec le bâtiment DOLE EXPO, de par sa taille d'une part, 5 900 m² contre 18 000 m² de l'ancienne usine Idéal Standard et de par son confort d'autre part. En effet, les locaux de DOLE EXPO ne sont ni chauffés, ni isolés.

M. LE MAIRE confirme par ailleurs la polyvalence totale de ce parc, avec une possibilité de scinder Juraparc en 5 salles accessibles séparément et destinées à accueillir aussi bien des associations avec des besoins modérés que des grands salons d'exposition ou des spectacles. M. LE MAIRE souligne la modularité exemplaire de ce nouveau bâtiment.

M. LE MAIRE explique qu'un aménagement extérieur est prévu avec la suppression des arches les plus basses à l'entrée Est du bâtiment existant et, la création d'un hall qui débouche sur la façade sud.

En ce qui concerne la durée du contrat de maintenance et l'engagement de la Ville sur 8 ans, M. LE MAIRE confirme qu'une renégociation est possible à l'issue de la

première année en fonction des consommations réelles. L'air est renouvelé avec un système de ventilation mécanique avec réintroduction des calories grâce à la pompe à chaleur.

S'agissant de l'éclairage naturel, ce dernier est prévu uniquement dans la salle annexe et pas dans le Hall Lacuzon afin d'éviter les écueils rencontrés lors des spectacles où ceux-ci ne pouvaient débuter qu'à partir de 22 h 00 en pleine période estivale pour parvenir à l'obscurité totale.

M. LE MAIRE donne la parole à M. WEIGELE qui confirme que l'occultation est une nécessité pour le Hall Lacuzon et que l'éclairage naturel sera bien présent dans la salle annexe permettant ainsi aux occupants, de types associations, d'utiliser cette salle dans des conditions satisfaisantes. Un éclairage naturel modeste est prévu également au niveau des châssis de désenfumage dans le grand hall, mais facilement occultables en cas de besoin.

En ce qui concerne la ventilation, M. WEIGELE explique qu'il faut distinguer les situations dans le cas de rénovation de bâtiments par rapport aux cas de constructions neuves. Dans le cas de bâtiments existants rénovés, il n'est pas toujours possible de mettre en place une ventilation double flux. En revanche pour les constructions neuves, où le bâtiment construit est totalement étanche, la mise en œuvre d'une ventilation double flux permettant de récupérer les calories sur l'air extrait s'impose. Cette ventilation est adaptée au niveau d'occupation du bâtiment par la mise en œuvre d'une régulation sur les paramètres de confort : co^2, hygrométrie, température…

S'agissant de l'engagement sur 8 ans, M. WEIGELE explique que les calculs complexes de performance ont été réalisés à partir d'hypothèses d'occupation du bâtiment et en fonction du nombre de spectateurs ou de participants. Bien évidemment, une vérification s'impose à l'issue d'une première année de fonctionnement pour ajuster la performance au plus près de la réalité.

Enfin, M. WEIGELE confirme à M. GAFFIOT ce que signifie la restitution de l'ouvrage au bout des 8 années du contrat de maintenance. L'exploitant retenu a pour obligation de confier à l'exploitation suivant qui peut être, soit la Ville en direct, soit un autre prestataire, le bâtiment en parfait état de marche, capable de fournir les mêmes performances.

Enfin, M. LE MAIRE ajoute que le bâtiment offrira une polyvalence maximale capable de répondre aux programmes des associations.

Puis, il donne la parole à MME PERRIN qui s'interroge sur le niveau de performance et se demande si un bâtiment à énergie positive n'était pas envisageable.

M. WEIGELE répond que la consommation énergétique résiduelle pourrait être compensée par de la production photovoltaïque, mais cela nécessiterait un investissement complémentaire ; l'étude sur la possibilité et la faisabilité financière va être conduite avec la société EIFFAGE.

MME PERRIN demande, par ailleurs, comment est prise en compte l'isolation acoustique entre la mezzanine et la nouvelle salle.

M. WEIGELE explique que le projet intègre la suppression de la baie vitrée qui donnait sur le Hall Lacuzon par une paroi coupe-feu qui aura une meilleure efficacité acoustique. La création du hall d'accueil qui sépare le bâtiment existant du nouveau Hall Lacuzon offre les garanties d'isolation phonique entre les deux espaces.

M. LE MAIRE ajoute que ce bâtiment présente un caractère évolutif. La séparation du Hall Lacuzon en deux parties, qui n'est pas chiffrée actuellement, sera possible ultérieurement car le support pour la pose d'une cloison amovible est prévu. Il en est de même pour la toiture. S'il s'avérait opportun et rationnel sur le plan économique d'installer des panneaux solaires ou photovoltaïques en toiture, cela sera possible.

M. GAFFIOT demande d'une part, si une réflexion a été menée sur la gestion des parkings, souvent saturés lors de grandes manifestations, et d'autre part, si un emplacement est réservé aux bus pour la dépose des personnes en toute sécurité, notamment des enfants.

M. LE MAIRE répond que la difficulté n'est pas liée au nombre de places de parkings mais à l'identification des parkings. Il conviendra de travailler sur l'amélioration de la signalétique. En effet, le parking situé, par exemple, derrière le Bœuf sur le Toit est très souvent inutilisé, alors qu'il se trouve à proximité de Juraparc. Une meilleure signalétique permettrait de remédier à cet état de fait.

M. WEIGELE ajoute que l'entrée des véhicules à Juraparc pourra se faire côté sud au niveau de l'ancien portail qui a été supprimé après l'incendie. L'entrée Est sera retraitée de manière à être plus attractive. La dépose des personnes arrivées en bus pourra se faire rue de Vallière mais également depuis le parking du Bœuf sur le Toit avec un cheminement piéton sécurisé pour la traversée de la rue François Monin.

M. BORCARD, qui a participé au jury et à la Commission d'Appel d'Offres, n'a pas de question technique particulière à poser. Il dit ne pas se souvenir que la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2016 portait sur le choix d'un marché de performance globale, mais qu'elle portait sur la reconstruction sur le site actuel avec des délais contraints. L'enjeu consiste à tout mettre en œuvre pour que ce nouvel équipement soit le plus attractif possible. La méthode choisie est innovante mais le résultat dépendra principalement des choix de l'entreprise EIFFAGE, titulaire du marché. Il confirme que le choix du jury était délicat, car la Ville avait reçu deux dossiers intéressants, avec des critères difficilement comparables. Le choix du jury était concordant et il souhaite que la solution retenue, qui était la plus adaptée, donne entière satisfaction et réponde aux attentes de la Ville et des utilisateurs. Il estime, toutefois, que certaines questions restent en suspens, notamment en termes d'attractivité, d'environnement autour du bâtiment et la place de la Vallière le long de ce bâtiment, la mise en place d'abris vélos… Ces points ne sont pas accessoires du point de vue de l'opposition.

M. LE MAIRE confirme que certains points devront effectivement être précisés dans un second temps. Tout n'est pas arrêté à ce jour, puisqu'il s'agit par cette délibération d'autoriser le Maire à signer le marché de performance choisi par le jury, rappelant que la délibération du 25 avril 2016 précisait bien que le Conseil Municipal autorisait le Maire à lancer un marché de performance globale. Des éléments techniques, comme la séparation phonique de la grande salle, l'achat de gradins, seront décidés ultérieurement, car à ce jour, ils ne sont pas prévus dans l'enveloppe globale de 7 680 000 € HT.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. DUVERNET qui demande quelles seront les garanties prises par la Ville face à la question des travailleurs détachés. Il souhaiterait savoir si des clauses d'insertion sont prévues dans les marchés. Il demande si la Ville a fait preuve d'exigence vis-à-vis des entreprises pour un retour local de l'investissement.

M. LE MAIRE répond que le Groupe EIFFAGE est une grande entreprise du BTP en France et qu'il appartient à l'Inspection du Travail et aux services de l'État de vérifier la présence éventuelle de travailleurs détachés en situation irrégulière, mais la Ville n'est pas habilitée à faire ce contrôle.

M. WEIGELE ajoute que le protocole de la Haute Qualité Environnementale a évolué ces dernières années et intègre une nouvelle démarche « bâtiment durable » depuis 2015 prenant en compte la responsabilité sociétale des entreprises.

En ce qui concerne enfin le coût de l'opération et les financements sollicités, M. LE MAIRE précise qu'il a rencontré jeudi 20 janvier, Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté, en présence de M. WEIGELE et de Mme ARNAL, que l'État pourra s'engager sur une aide au titre de la DETR, du FNADT ou du Fonds de Soutien à l'Investissement. Le Conseil Départemental s'est engagé sur une subvention à hauteur de

5% et M. LE MAIRE donne la parole à M. BRERO. Ce dernier confirme l'engagement de Monsieur le Président du Conseil Départemental sur cette opération d'envergure et d'équipement structurant unique sur le Département, dossier qu'il a présenté et soutenu avec M. BOIS.

M. LE MAIRE confirme à M. LANÇON que l'indemnité d'assurance sera à déduire du coût global de la construction, ce qui réduira la part d'autofinancement de la Ville.

Enfin, M. LE MAIRE confirme à M. GAFFIOT que les dépenses supplémentaires à venir comme l'achat de gradins, la séparation du grand hall, qui ne rentrent pas dans cette enveloppe pourront être subventionnées lorsque la demande sera présentée devant les financeurs potentiels.

M. LE MAIRE conclut en précisant que ce bâtiment devrait être opérationnel à la fin du 1er semestre 2018 et il ne doute pas que cet équipement de qualité répondra aux attentes des utilisateurs et contribuera à l'attractivité du territoire.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour et 6 abstentions (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** le marché avec le groupement d'entreprises choisi par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 9 janvier 2017,

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant ainsi que les avenants éventuels dans la limite des crédits disponibles,

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération,

- **SOLLICITE** l'État, l'Europe, la Région Bourgogne Franche-Comté et le Conseil Départemental pour l'attribution des subventions selon le plan de financement,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile pour la réalisation de cette opération,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 et suivants, chapitre 23 et 011.

Dossier n°2	
Rapporteur :	M. Daniel BOURGEOIS
OBJET :	**Autorisation de passage sur la parcelle AS 212 Zone Industrielle Nord - Convention Ville de Lons-le-Saunier/ENEDIS**

Exposé :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, ENEDIS sollicite l'autorisation de passer sur la parcelle AS 212 – Zone Industrielle Nord.

En conséquence, une convention a été établie entre la Ville et ENEDIS pour réglementer les conditions de ce passage, ainsi que les droits et les obligations de chacun.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 09 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** ENEDIS à passer sur la parcelle cadastrée AS 212 - Zone Industrielle Nord,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir qui détermine les conditions de ces travaux,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document ou tout avenant éventuel après avis du Comité Exécutif Local.

Dossier n°3

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Macornay**

Exposé :

Par courrier en date du 21 novembre dernier, la commune de Macornay a transmis, pour avis, à la commune de Lons-le-Saunier, le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté.

Le projet, qui prévoit différentes zones d'urbanisation nouvelles en lien avec des zones existantes, est compatible avec le dimensionnement du réseau d'eau potable géré par la Ville de Lons-le-Saunier.

Les autres éléments d'urbanisation présentés dans le document n'appellent pas de remarques particulières de la part de la commune de Lons-le-Saunier au regard de ses compétences et des enjeux communaux.

Aussi il est proposé de donner un avis favorable au PLU arrêté par la commune de Macornay.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 09 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Débat :

M. BORCARD estime que l'avis porte surtout sur le réseau d'eau et il confirme que son groupe ne prendra pas part au vote considérant qu'il n'est pas en capacité de donner un avis global sur le projet de PLU de la commune.

M. BOURGEOIS s'étonne de cette réaction, car les services n'auraient jamais demandé aux élus de porter un avis favorable sur le PLU de Macornay sans l'étudier dans le détail. Il ne comprend pas la réaction de M. BORCARD.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité des votants, *(PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri ne prenant pas part au vote),*

- **ÉMET** un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune de MACORNAY,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Dossier n°4	
Rapporteur :	M. Daniel BOURGEOIS
OBJET :	**Echange Ville de LONS-LE-SAUNIER / Copropriété centre commercial La Marjorie**

Exposé :

La parcelle AR 56 correspondant au parking du centre commercial de la Marjorie, situé avenue d'Offenbourg, appartient à la Ville de LONS-LE-SAUNIER.

Il était convenu de céder à la copropriété du centre commercial le parking dès que tous les aménagements de remise en état par la Ville auraient été achevés.

Pour céder ce parking, une division parcellaire a été réalisée, délimitant précisément l'emprise du parking, des trottoirs et des espaces verts.

Les parcelles issues du domaine public routier de la Ville et devant être cédées à la copropriété du centre commercial de la Marjorie, seront préalablement déclassées du domaine public.

L'article L141-3 du Code de la Voirie Routière précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

En l'occurrence, la cession des parcelles en cause n'affecte d'aucune manière les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, chaussée et trottoir. Par conséquent, le déclassement de ces parcelles ne donne pas lieu à enquête publique préalable.

De plus, cette division parcellaire a permis de créer la parcelle AR 643 correspondant à l'arrêt de bus du centre commercial, située rue de Ripley, et devant être cédée à la Ville.

L'échange des biens sera régularisé sans soulte.

L'estimation de France Domaine du 02 décembre 2016 a fixé à 200 000 € la valeur vénale des parcelles devant êtres cédées par la Ville.

Il sera également nécessaire de préciser dans l'acte, les servitudes relatives aux différents réseaux appartenant à la Ville, à savoir le réseau d'éclairage public, de télésurveillance et de chaleur urbain.

Le Groupe de Travail « Voirie – Urbanisme – Bâtiments – Espaces Verts – Energie et Développement Durable – Sécurité – Travaux immobiliers » du 27 septembre dernier et le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 09 janvier 2017, ont émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE se félicite de pouvoir régulariser ce dossier, car ce parking servait exclusivement à une activité privée, et la Ville, du fait de son titre de propriétaire, devait entretenir ce parking, et même le déneiger. Après régularisation de l'acte, toutes ces interventions n'auront plus lieu d'être. M. BOURGEOIS précise que Mme BERTHOD, concernée par cette décision ne prendra pas part au vote.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 29 voix pour, 1 abstention (GAFFIOT Thierry) et 1 ne prenant pas part au vote (BERTHOD Nicole),

- **DÉCIDE** la désaffectation des parcelles cadastrées AR 641, 644, 645, 646, 647 et 649, de sorte que ces parcelles ne soient plus ouvertes à la circulation ni accessibles aux usagers au titre du domaine public routier communal,

- **PRONONCE** le déclassement des parcelles AR 641, 644, 645, 646, 647 et 649. La présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable, la vente envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,

- **DÉCIDE** la cession des parcelles AR 638, 641, 644, 645, 646, 647, et 649 correspondant au parking du centre commercial de la Marjorie,

- **DÉCIDE** l'acquisition, qui ne donnera lieu à aucun paiement de la part de la Ville, de la parcelle AR 643 correspondant à l'arrêt de bus du centre commercial de Carrefour,

- **PRECISE** que l'acte de vente comportera les servitudes nécessaires à l'entretien du réseau d'éclairage public, de télésurveillance et du réseau de chaleur urbain,

- **PRECISE** que les frais liés à l'établissement de l'acte seront partagés de manière égale entre les deux parties,

- **PRECISE** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- **FIXE** la somme de 200 000 € la valeur vénale des biens cédés en vue du calcul de contribution de sécurité immobilière,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n°5	
Rapporteur :	M. Eric VUILLEMEY
OBJET :	**Travaux d'aménagement de cuisine - Cuisine centrale - Avenant 1 au lot 2**

Exposé :

Le chantier en cours concernant l'opération d'aménagement de l'ancienne légumerie de la cuisine centrale fait apparaître la nécessité de procéder à quelques travaux modificatifs.

La découverte de réseaux présents dans le plénum non visitable avant travaux implique la modification et le dévoiement de conduits de ventilation existants, notamment pour le raccordement de la hotte. Ces travaux représentent une plus value de 1 126,24 € HT pour le lot n° 2 Ventilation et entraînent la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2016-21-02 passé avec l'entreprise DBM, 39380 BANS pour un montant initial de 9 391,94 € HT.

L'avenant au lot n°2 porte le montant du marché à 10 518,18 € HT. La plus-value s'élève à 11,99 % du contrat initial.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 09 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit des travaux de réaménagement de l'ancienne légumerie de la Cuisine Centrale en cuisine dédiée à la préparation des régimes pour l'hôpital. Cette opération a pu se réaliser grâce à la construction de la nouvelle légumerie inaugurée en septembre 2015.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'augmentation des travaux pour le lot n° 2 Ventilation de l'opération de travaux d'aménagement de la cuisine centrale,

- **DÉCIDE** de passer un avenant n° 1 au lot n° 2 correspondant à ces travaux modificatifs,

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et tout document à intervenir,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 23.

Dossier n°6

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Caisse d'Action Sociale - Convention d'objectifs et de moyens - Année 2017**

Exposé :

Au terme de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention doit être passée entre une association et une collectivité locale lorsque cette dernière accorde à l'association une subvention dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €.

La Ville de Lons-le-Saunier versant une subvention de 120 000 € à la Caisse d'Action Sociale du personnel municipal, il convient qu'une telle convention soit signée.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 09 janvier 2017 a émis un avis favorable.

Débat :

M. HUET mentionne la vitalité de cette association qui comptait en 2015, 805 adhérents avec des activités qui montent en puissance, notamment les locations des chalets et mobil-homes avec 190 semaines de location par an et le doublement de la location du foyer de la CAS. M. HUET ajoute que la Ville participe également à hauteur de 50% de la masse salariale de l'agent administratif en sus des 120 000 € de subvention.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe, dont la validité porte sur l'exercice 2017,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant après avis du Comité Exécutif Local,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, chapitre 65.

QUESTIONS ORALES

M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT qui souhaite aborder des questions relatives à la compétence scolaire :

1/ **Carte scolaire 2017**, dont l'intervention est jointe en annexe n°2.

M. LE MAIRE donne la parole à M. VAUCHEZ pour répondre à M. GAFFIOT.

Par courrier en date du 19 décembre 2016, Monsieur le Directeur Académique informait la collectivité que l'école élémentaire Bernard Clavel entrait dans un champ d'étude pour un potentiel retrait d'emploi et qu'une réflexion en vue de la fusion, à la rentrée 2017, de l'école maternelle Françoise Dolto et l'école élémentaire Georges Brassens serait engagée.

La collectivité travaille depuis 2012, en concertation avec les partenaires concernés, au rééquilibrage des effectifs scolaires sur la Ville. Plusieurs décisions ont été prises dans ce sens :

- Avril 2015 : modification des périmètres des écoles Richebourg et Les Mouillères et suppression des dérogations du groupe scolaire Richebourg.

- Juin 2015 : fermeture de l'école primaire Aristide Briand, de l'école élémentaires Les Toupes et construction de l'école élémentaire Bernard Clavel.

A compter de septembre 2016, les élèves de l'école Aristide Briand ont été répartis sur les écoles Georges Brassens/Françoise Dolto, Paul Émile Victor et Bernard Clavel.

Comme elle l'a toujours fait lors d'une fermeture d'école, la collectivité a été attentive aux attentes des parents d'élèves de l'école Aristide Briand et a accordé certaines dérogations qui mettent, à ce jour, en difficulté l'école Bernard Clavel.
28 élèves de l'élémentaire Bernard Clavel sont scolarisés cette année scolaire dans un autre établissement.

Pour remédier à cette situation, les dérogations sur l'ensemble des écoles de la Ville, à l'exception de la fratrie, seront étudiées avec discernement.
Cette mesure a pour objectif d'équilibrer les effectifs des écoles en réduisant les disparités entre les établissements scolaires s'agissant de l'attractivité et du taux d'évitement.

Cette proposition a été présentée à Monsieur le Directeur Académique lors d'une rencontre le 13 janvier dernier avec Monsieur le Député-Maire.

2/ **Cambriolage dans les écoles** : Quelles sont les conséquences pour les 4 écoles concernées par les cambriolages de fon d'année ? Informations sur les suites en cours.

M. LE MAIRE donne la parole à M. VAUCHEZ pour répondre à M. GAFFIOT.

Du 14 décembre 2016 au 03 janvier 2017, quatre écoles de la Ville ont subi des effractions : élémentaire Jacques Prévert, élémentaire Jean-Jacques Rousseau, élémentaire Paul Émile Victor et élémentaire Richebourg.

Des ordinateurs portables, des vidéoprojecteurs et des trottinettes ont été volés à Jacques Prévert et Jean-Jacques Rousseau.

Une plainte a été déposée pour ces quatre affaires. Dès le 20 décembre, le matériel informatique des écoles a été stocké en Mairie.

A ce jour, la commande des outils informatiques volés est passée afin de les remplacer dans les délais que nous souhaitons les plus brefs possibles.

Après étude de plusieurs possibilités, la collectivité envisage d'équiper les écoles d'une alarme reliée au service de l'astreinte afin de les sécuriser en dehors du temps scolaire.

M. LE MAIRE donne connaissance des arrêtés pris en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maison Commune – Espaces Mouillères - Tarifs
V-2016-0030

Article 1 : Les locaux de la Maison Commune – Espaces Mouillères sis 1 rue des Mouillères, ont été totalement réhabilités et restructurés.

Article 2 : La Ville perçoit les frais de mise à disposition des locaux au profit d'utilisateurs réguliers ou occasionnels et il convient de fixer les tarifs correspondants aux différents locaux à compter du 1er octobre 2016.
Le tableau joint résume ces tarifs.

Article 3 : La gratuité des salles de réunions (salles de réunion du rez-de-chaussée + salle du bas) est accordée pour :

- les manifestations publiques conformes au projet d'animation développé au sein du lieu, organisées par toute structure à but non lucratif ayant acquitté une cotisation à l'Association Maison Commune et ne donnant pas lieu à recettes,
- les réunions internes de travail et Assemblées Générales de clubs ou associations menant des actions sur les quartiers Marjorie-Mouillères, ayant acquitté une cotisation auprès de l'Association Maison Commune,
- Les activités municipales.

Par ailleurs, un tarif spécifique ou une gratuité sera étudié pour les activités régulières par le Comité de Pilotage associant des représentants de la Ville et de l'Association Maison Commune, notamment si les utilisateurs acceptent de mettre en place des interventions culturelles ou sociales correspondant aux activités de la Maison Commune.

Article 4 : Pour les activités extraordinaires (exemple Congrès), un tarif spécial sera fixé après avis du Comité Exécutif Local.

Article 5 : En cas de déclenchement inopportun du système d'alarme à la suite d'une erreur de manipulation effectuée par les utilisateurs des locaux, le coût du déplacement de la société de surveillance et/ou son intervention sera facturé.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Prestation de propreté des espaces publics – Lot n°2 de la consultation – Déclaration sans suite
V-2016-0031

Article 1 : Pour des motifs d'intérêt général d'ordre économique liés à la réception d'une offre unique jugée inacceptable en raison de son montant, le lot n° 2 Nettoyage manuel du secteur centre ville et collecte des corbeilles de ville de la consultation relative à des prestations de propreté des espaces publics est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Maison Commune – Espaces Mouillères – Salle de spectacles – Tarifs
V-2016-0032

Article 1 : Les locaux de la Maison Commune – Espaces Mouillères sis 1 rue des Mouillères, ont été totalement réhabilités et restructurés.

Article 2 : La Ville perçoit les frais de mise à disposition de la salle de spectacles au profit d'utilisateurs réguliers ou occasionnels et il convient de fixer les tarifs correspondants à compter du 1er octobre 2016.
Le tableau joint résume ces tarifs.

Article 3 : Un tarif spécifique ou une gratuité sera étudié pour les activités régulières, après avis du Comité de Pilotage, notamment si des contreparties culturelles ou artistiques sont mises en place par l'association utilisatrice, en adéquation avec le projet artistique et culturel de Musik Ap'Passionato, association qui gère la salle l'Ellipse.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Révision du Plan Local d'Urbanisme – Déclaration sans suite
V-2016-0034

Article 1 : Pour des motifs d'intérêt général d'ordre économique liés à la réception d'offres, toutes jugées inacceptables en raison de leur montant, la consultation relative à la révision du plan local d'urbanisme est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2017 – Musée des Beaux-Arts
V-2016-0035

Article 1 : A compter du 1er janvier 2017, les tarifs d'entrée au Musée des Beaux Arts sont fixés comme suit :
Entrée plein tarif …….. 2,00 €
Entrée demi tarif …… 1,00 €

Les prix à l'unité des produits en vente au Musée sont les suivants :
Cartes postales ……. 1,00 €
Catalogue « peintures flamandes et hollandaises …… 45,00 €
Catalogue « Bernard Borgeaud » …….. 10,80 €
Catalogue « autour des Théâtres » …… 16,20 €
Catalogue « autour du parc Edouard Guénon ……. 11,00 €

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2017 – Délivrance d'exemplaire du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
V-2016-0036

Article 1 : A compter du 1er janvier 2017, la fourniture d'exemplaire du Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux personnes intéressées est facturée ainsi :

Dossier simplifié comprenant règlement et zonage : 55,00 € l'exemplaire.

Article 2 : La mise en recouvrement des sommes précitées sera effectuée après émission des titres de recettes, auxquels seront joints les mémoires justificatifs correspondants.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2017 – Location de salles à caractère social : Centre Sociale la Marjorie – Salles polyvalentes et réunions des Gentianes – Salle du Centre Social René Feït rue de Pavigny
V-2016-0037

Article 1 : A compter du 1er janvier 2017 les conditions et les tarifs journaliers de location des salles sont fixés comme suit :

CENTRE SOCIAL DE LA MARJORIE : location salles polyvalentes et de réunions des Gentianes :

Manifestations à caractère privé et occupations exceptionnelles donnant lieu à recettes ou autofinancées (ex. repas et réunions de famille, comité d'entreprises, soirées dansantes…) …… 165,65 €

Manifestations publiques organisées par des associations et donnant lieu à recettes (concours de tarots, lotos, soirées culturelles à entrées payantes..)…… 83,00 €

Manifestations pour les rencontres à caractère associatif, privé, organisées par des associations à l'intention exclusive de leurs adhérents, ne donnant lieu à aucune recette (galettes des rois, réunions d'amicales, congrégations…) ainsi que toute réunion de travail, assemblée générale se terminant par un vin d'honneur …….. .. 40,50 €

GRATUITE :
Manifestations publiques organisées par des associations à caractère social ou culturel ne donnant pas lieu à recettes.

Réunions internes de travail et assemblées générales de clubs ou associations sportives, culturelles et politiques ayant une action sur le quartier ou sur la ville, sans collation.

Activités municipales.

Activités extraordinaires (ex. congrès), un tarif spécial sera fixé après avis du Comité Exécutif Local.

Déclenchement inopportun du système d'alarme à la suite d'une erreur de manipulation effectuée par les utilisateurs des salles : facturation à l'usager du coût du déplacement de la société de surveillance – Intervention : 75,30 €.
SALLE CENTRE SOCIAL RENE FEIT RUE DE PAVIGNY :

Lorsque la salle est louée à titre privé ou commercial
(ex. expositions, ventes commerciales…) la journée ……. 94,65 €

Lorsque la salle est louée par des associations Loi 1901 organisatrices de récitals, conférences, kermesses, etc. avec recettes, des administrations pour concours, la journée . …… 29,80 €

GRATUITE :
Pour les associations Loi 1901 organisatrices de réunions, expositions culturelles, conférences, récitals sans recette.
Pour les réunions syndicales et politiques,
Pour les arbres de Noël.

Pour les demandes de locations particulières, un tarif spécial sera fixé par arrêté après avis du Comité Exécutif Local.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2017 – Location de salles : Juraparc – Puits Salé – Savagna - Iris
V-2016-0038

Article 1 : A compter du 1er janvier 2017, les tarifs pour les locations de salles sont établis comme suit :
PUITS SALE :
Lorsque la salle est louée à titre privé ou commercial
(bals, noces, banquets, expositions, ventes commerciales…)
La journée LONS et ECLA …… 200,00 €(1)
La demi journée LONS et ECLA …….. 110,00 €
La journée HORS ECLA …… 250,00 €
La demi journée HORS ECLA …….. 150,00 €
(1) au-delà du premier jour, par jour supplémentaire 45,00 €

Lorsque la salle est louée par des associations Loi 1901 organisatrices de récitals, conférences, kermesses, etc. avec recettes ou par des administrations pour l'organisation de concours :
La journée LONS et ECLA …… 100,00 €
La demi journée LONS et ECLA …….. 50,00 €
La journée HORS ECLA …… 125,00 €
La demi journée HORS ECLA …….. 75,00 €

Réunions suivies d'un repas, la journée ……. 120,00 €

CAUTION en garantie du matériel …… 500,00 €

GRATUITE TOTALE :
Pour les associations Loi 1901 organisatrices de :
Réunions (sans repas), expositions culturelles, conférences et récitals sans recette,
Pour les réunions syndicales et politiques,
Pour les arbres de Noël,
Pour les demandes de locations particulières, un tarif spécial sera fixé par arrêté après avis du Comité Exécutif Local.
L'occupation est limitée en soirée à 22 :00 du 21 juin au 21 septembre.

SAVAGNA à MONTMOROT :
Location à titre privé ou commercial :
La journée LONS et ECLA …… 200,00 €
La demi journée LONS et ECLA …….. 110,00 €
La journée HORS ECLA …… 250,00 €
La demi journée HORS ECLA …….. 150,00 €

La journée supplémentaire ……. 50,00 €

Location par associations Loi 1901 :
La journée ……. 100,00 €
La demi journée …… 50,00 €
Réunion suivie d'un repas ……..... 120,00 €

CAUTION en garantie du matériel ……. 500,00 €

JURAPARC : location salles + fluides (électricité, gaz)
Lorsque les salles sont louées à titre commercial :
HALL REVERMONT et MEZZANINE :
Lédoniens :…….. Le premier jour …… 600,00 €
Au-delà du 1er jour ……. 260,00 €
Non lédoniens : …….. Le premier jour …… 780,00 €
Au-delà du 1er jour ……. 345,00 €

Associations ayant leur siège social dans une commune d'ECLA :
Le premier jour ……. 680,00 €
Au-delà du 1er jour …….. 305,00 €

Lorsque les salles sont louées à titre non commercial :
Lédoniens :…….. Le premier jour …… 280,00 €
La ½ journée …….. 200,00 €
Au-delà du 1er jour ……. 155,30 €
Non lédoniens : …….. Le premier jour …… 440,00 €
Au-delà du 1er jour ……. 245,00 €

Associations ayant leur siège social dans une commune d'ECLA :
Le premier jour …… 350,00 €
Au-delà du 1er jour …….. 198,00 €

HALL D'ENTREE DE JURAPARC : salle de réunion à gauche dans le hall
Par jour …… 75,00 €
Par ½ journée ou soirée ou pour plus de 10 locations par le même client : …….. 42,00 €

ESPLANADE : par jour ……. 360,00 €
Par ½ journée …… 190,00 €
Associations ayant leur siège social dans une comme d'ECLA :
Par jour …….. 91,00 €

Pour les cirques, par jour …….. 785,00 €
Pour les petits cirques, par jour …… 340,00 €
CAUTION pour les cirques …… 700,00 €

CUISINE :
(location par jour en plus de la location de la salle)
Coût du nettoyage …… 50,00 €
Tarifs dégressifs :
Afin d'encourager les organisateurs de plusieurs manifestations à Juraparc, il est mis en place une tarification dégressive spécifique sur l'ensemble des salles de la structure, dès lors que ceux-ci organiseront au moins trois manifestations par an. Les tarifs sont fixés comme suit :
1ère année :
40 % à la 1ère utilisation
35 % à la 2ème utilisation
30 % à la 3ème utilisation.
Années suivantes : réduction de 30 %
Non cumulable avec la réduction tarifaire estivale (*).

Si l'organisateur ne remplissait pas ses engagements (trois manifestations au moins dans l'année), il devra s'acquitter de la différence résultant du tarif préférentiel par rapport aux tarifs fixés chaque année par arrêté (une convention, conclue avec chaque pretataire, précisera les engagements des deux parties).

(*) en juillet et août : 20 % de réduction sur l'ensemble des locations à Juraparc.

Une CAUTION sera demandée aux utilisateurs des salles en garantie du matériel, soit …… 700 €.

Les frais d'énergie seront facturés au coût réel.

SALLE DE QUARTIER DU MARAIS dite « IRIS »
Sise 34 rue du Commandant De Villard :
Associations lédoniennes ou d'ECLA, par jour …….. 50,00 €
Utilisation à titre individuel par des habitants du quartier, par jour 32,00 €
Utilisation à titre individuel par des particuliers n'habitant pas
Le quartier, par jour …… 55,00 €
CAUTION en garantie du matériel …… 217,00 €.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2017 – Cimetière – Columbarium – Site Funéraire - Concessions
V-2016-0039

Article 1 : A compter du 1er janvier 2017, les tarifs sont fixés comme suit :
CIMETIERE : Prix au m²
Concession d'une durée de 15 ans …… 34,15 €
Concession trentenaire …… 74,50 €
Concession cinquantenaire …….. 329,40 €
Droit de séjour au caveau d'attente :
GRATUITE du dépôt pendant un délai d'au plus 6 jours, ensuite tarif unique sur la base de 1,85 € par jour jusqu'au180ème jour.

COLUMBARIUM :
Ancien site :
Mise à disposition d'une case pour une durée de 15 ans ……. 393,40 €
Mise à disposition d'une case pour une durée de 30 ans …….. 585,60 €
Y compris la plaque de fermeture.

Nouveau site :
Mise à disposition d'une case pour une durée de 15 ans ……. 501,90 €
Mise à disposition d'une case pour une durée de 30 ans …….. 807,50 €
Y compris la plaque de fermeture.

CAVURNE dimension 60 x 60 :
Durée 15 ans …… 424,50 €
Durée 30 ans …… 625,40 €

CAVURNE dimension 80 x 80 :
Durée 15 ans …… 501,00 €
Durée 30 ans …… 747,50 €

Plaque de columbarium gravée (fourniture et pose pour la durée de la concession) …… 153,00 €

Plaque de colonne gravée (fourniture et pose pour la durée de la concession) …… 248,50 €

VACATIONS FUNERAIRES …… 20,00 €

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2017 – Droits de place – Redevance pour occupation du domaine public
V-2016-0040

Article 1 : A compter du 1er janvier 2017, les redevances pour occupation du domaine public sont fixées comme suit :

MARCHE D'APPROVISIONNEMENT : (majoration de 10 % publicité incluse marché du jeudi) :
Banc fixé ou volant avec publicité (par m²)
Par jour …… 0,75 €
Par an …… 21,20 €
Minimum de perception ….. 4,15 €

Banc fixé ou volant sans publicité (par m²)
Par jour …… 0,70 €
Par an …… 19,20 €
Minimum de perception ….. 3,90 €

MARCHE COMMERCIAL (étalagiste par m²)
Par jour …… 0,70 €
Par an …… 21,20 €
Minimum de perception ….. 4,15 €

TERRASSES NON COUVERTES : devant les cafés, hôtels, restaurants
(du 1er mars au 31 octobre) :
Zone 1 : Rues Jean Moulin – Saint-Désiré (du bas jusqu'à la rue des écoles) – Commerce – Lecourbe – Lafayette – Ronde – Places de l'Hôtel de Ville – Philibert de Chalon, par m² et par saison ……. 28,60 €

Place de la Liberté – Rue Jean-Jaurès, par m² et par saison …. 31,00 €

Zone 2 : Toutes les autres rues, par m² et par saison ……. 19,20 €
TERRASSES COUVERTES : devant les cafés, hôtels, restaurants
(du 1er janvier au 31 décembre)
Zone 2 : Toutes les rues de Lons-le-Saunier sauf celles situées
En Zone 1 précitées, Par m² et par saison ….. 37,90 €

DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES – ROTISSOIRES – APPAREILS
A GLACES : toutes les rues, par appareil et par an . …….. 31,80 €

ETALAGES devant les magasins :
Zone 1 : Rues Jean Moulin – Jaurès - Saint-Désiré (du bas jusqu'à la rue des écoles) – Commerce – Lecourbe – Lafayette – Ronde – Places de l'Hôtel de Ville – Philibert de Chalon :

1) par ml/an (pour 1 mètre de large) ……. 31,20 €
2) tarif au m² si plus d'1 m de large …….. 20,80 €

Zone 2 : toutes les autres rues :

1) par ml/an (pour 1 mètre de large) ……. 19,20 €
2) tarif au m² si plus d'1 m de large …….. 11,40 €

Démonstration ou dégustation devant les magasins sur le trottoir :
Par ml/jour …… 20,20 €

FETES PATRONALES (Saint-Désiré) pour la durée de la fête
Soit 9 jours :
Par établissement …… 1,85 €/m²
Distributeurs installées sur la fête …… 28,50 € l'unité

FETES DE QUARTIER (du Muguet) pour la durée de la fête
Soit 9 jours :
Par établissement …… 1,35 €/m²
Distributeurs installées sur la fête …… 11,70 € l'unité

HORS FETES : par établissement forain …… 0,70 €/m²/jour

CARROUSEL Rouget-de-Lisle …… 0,90 €/m²/semaine

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC :
Entrepôts de matériaux : (échafaudages, matériaux de construction
Ou de démolition, engins et tous véhicules de chantier etc.)
1) Pendant la durée autorisée …… 0,30 €/m²/jour
2) Au-delà de la durée autorisée …… 0,60 €/m²/jour
Ou sans autorisation …… 0,60 €/m²/jour
3) Durée supérieure à 6 (six) mois …… 0,70 €/m²/semaine

PANNEAUX PUBLICITAIRES AMOVIBLES :
Pour un encombrement ne pouvant excéder 1 ml …… 40,30 €/an/unité

EXPOSITION DE VEHICULES :
Places de Verdun ou du 8 Mai …….. 7,50 €/Véhicule

VENTES DIVERSES HORS MARCHES :
Vente d'outillage ou expositions diverses …… 141,70 €/camion-magasin

Vente de marrons, fleurs, pizzas etc. …… 1,35 €/m²/jour

OCCUPATION DE STATIONNEMENT PAYANT OU NON :
A titre commercial : veilles et jours de fête (1 place = 10 m²) et
marché spécial (marché aux fleurs de la Toussaint) …… 1,50 €/m²/jour

OCCUPATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT PAYANT :
Occupation à l'occasion de travaux …… 3,85 €/emplacement/jour
A titre commercial, exceptés veilles et
Jours de fêtes …… 3,80 €/emplacement/jour.

FORFAIT DEMENAGEMENT :
(mis en place pour compenser les différentes prestations fournies par la Commune lors des déménagements et emmènagements).
Ce forfait sera facturé aux sociétés de transports et comprend la mise en place des panneaux pour la neutralisation des places de stationnement et l'enlèvement après utilisation, la remise en état des panneaux après usage (peinture …) …… 29,85 €.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2017 – Abonnements – Ludothèque Maison Commune de la Marjorie
V-2016-0041

Article 1 : A compter du 1er janvier 2017, les tarifs d'abonnements à la ludothèque Municipale sont les suivants :

Abonnement d'un seul adhérent :
Annuel (carte orange) …….. 25,60 €

Abonnement deux adhérents et plus de la même famille :
Annuel (carte jaune) ……. 35,00 €

Abonnement collectif annuel : réservé aux associations
Et scolaires (carte verte) :
ECLA ……. 44,60 €
Hors ECLA ……. 65,90 €

Séance d'animation pour les enfants non abonnés ..... 1,70 €

Ticket découverte : prêt de deux jeux …… 5,00 €

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2017 – Mise à disposition de véhicules ou engins à l'occasion d'intervention en régie – Prestations exécutées par les Services Techniques Municipaux
V-2016-0042

Article 1 : A compter du 1er janvier 2017, les tarifs applicables à la mise à disposition de véhicules et aux prestations exécutées par les Services Techniques Municipaux sont fixés comme suit :

Mise à disposition de véhicules ou engins à l'occasion d'interventions des services en régies, l'heure :

Immobilisation des véhicules ……	21,90	€
Compresseur ……	16,50	€
Cylindre ……	16,50	€
Nacelle ……	65,30	€
Véhicule utilitaire type Master ……	22,90	€
Camion jusqu'à 3,5 t ……	22,90	€
Camion de + de 3,5 t ……	25,00	€
Petit véhicule type kangoo ……	16,50	€
Broyeur ……	22,90	€
Multibenne ……	49,20	€
Tractopelle ……	52,00	€
Arroseuse ……	49,00	€
Tracteur routier Renault + semi ……	55,40	€
Chariot élèvateur Manitou ……	43,60	€
Machine à découper ……	11,20	€
Camion grue ……	46,80	€

Prestations exécutées par les Services Technique Municipaux :
Le prix des fournitures sera le prix catalogue ou sinon celui facturé à la ville, majoré des frais généraux et des pertes (granulés et enrobés + 50 %).

Le montant des travaux effectués par une entreprise pour le compte de tiers sous la surveillance des Services Techniques Municipaux sera remboursé à la ville avec majoration de 10 % pour frais généraux.

Les prestations rendues dans le cadre d'actions liées à une manifestation culturelle, sociale, commerciale ou autres, nécessitant des prestations des services pour l'organisation de ces activités sont soumises aux tarifs suivants :

Prestations, l'heure :		Tarif normal	Tarif réduit
Main d'œuvre de manutention	……..	21,70 €	10,85 €
En dehors des heures ouvrables	……..	43,45 €	21,70 €
Main d'œuvre d'ouvrier spécialisé	……..	34,95 €	17,50 €
En dehors des heures ouvrables	……..	70,00 €	34,95 €

Divers :	
Achat barrière parking payant ……	99,00 €
Pose d'un miroir (fourniture, pose avec scellement du support) ……	683,90 €
Fourniture de cendrier mural ……..	32,90 €

Fourrière animale :	
Frais forfaitaire de capture ……..	50,00 €
Frais d'hébergement : repas ……	5,00 €
Frais d'hébergement : nettoyage box …….	9,50 €

Toilettes publiques automatiques : GRATUITE
(situées places du 8 Mai, du 11 Novembre et des Marronniers).

Article 2 : Les associations à caractère social, sportif et culturel dont le siège social est situé dans une commune d'ECLA à l'exception de la Commune de LONS-LE-SAUNIER, bénéficient du tarif réduit.

La GRATUITE du matériel est accordée aux associations à caractère social, sportif ou culturel dont le siège social est situé sur la Commune de LONS-LE-SAUNIER.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2017 - Location de matériel
V-2016-0043

Article 1 : A compter du 1er janvier 2017, les tarifs applicables pour la location de matériel sont fixés comme suit :

Type de matériel, par jour	Tarifs normaux	Tarifs Réduits	
Podium (modules : mini : 6 m², maxi : 190 m²)	5,30 €	3,05 €	Le m²
Podium 1, 2, 3	6,30 €	3,50 €	L'unité
Podium sur roue	245 €	125 €	L'unité
Vitrine	20,90 €	11,50 €	L'unité
Pupitre de conférence, par manifestation	12,70 €	7,30 €	
Tables et tréteaux de 4 m	1,45 €	0,70 €	Le ml
Tables de brasserie	3,15 €	1,70 €	L'unité
Table ronde de Juraparc, si louée à l'extérieur hors équipement ville de LONS	11,60 €	8,40 €	L'unité
Barrière métallique 2,50 ml	1,70 €	1 €	/jour/ml
Barrière Albertville 3 ml	1,90 €	1 €	/jour/ml
Chaises pliantes	1,30 €	0,60 €	L'unité
Chaises coques	1,60 €	0,97 €	L'unité
Abri pliant ou barnum (par manifestation)	52 €	26 €	L'unité
Drapeau	1,40 €	0,80 €	L'unité

Oriflamme	1,40 €	0,72 €	L'unité
Mât/jour	1,15 €	0,42 €	L'unité
Banc/jour	1,60 €	0,83 €	L'unité
Panneau électoral/jour	15,90 €	8,30 €	L'unité
Isoloir/jour	9,65 €	5,10 €	L'unité
Urne/jour	6,10 €	2,95 €	L'unité
Tribune : tarif pour les 3 premiers jours Comprenant : montage, démontage, prix location (mini : 84 places)	3,10 €	1,60 €	La place
Tribune : au-delà des 3 premiers jours Toutes modalités de spectacles	1,60 €	0,85 €	La place
Tribune montée	1,60 €	0,85 €	La place
Grille d'exposition	3,60 €	2,00 €	L'unité
Panneau signalisation	2,50 €	1,40 €	L'unité

Article 2 : Les associations à caractère social, sportif ou culturel dont le siège social est situé sur une commune d'ECLA, à l'exception de la Commune de LONS-LE-SAUNIER, bénéficient du tarif réduit.

La GRATUITE du matériel est accordée aux associations à caractère social, sportif ou culturel dont le siège social est situé sur la Commune de LONS-LE-SAUNIER.

Minimum facturé : 30,00 €.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2017 – Abonnements : Parking souterrain Place de la Comédie – Parking du Pontot – parking des Marronniers 2
Taxis : taxes de stationnement
V-2016-0044

Article 1 : A compter du 1er janvier 2017 :

PARKING SOUTERRAIN PLACE DE LA COMEDIE :
Tarif général de location mensuelle, par emplacement ……. 35,00 € HT
(TVA 20 % : 7,00 € soit 42,00 € TTC)

Tarif réservé aux entreprises ou sociétés louant plusieurs emplacements, à partir de 5 véhicules …… 32,50 € HT
(TVA 20 % : 6,50 € soit 39,00 € TTC)

Tarif pour les emplacements réservés aux motocyclettes …. 19,08 € HT
(TVA 20 % : 3,82 € soit 22,90 € TTC)

Article 2 : PARKING DU PONTOT :
Montant de la location mensuelle, par emplacement ……. 27,46 € HT
(TVA 20 % : 5,49 € soit 32,95 € TTC)

Article 3 : PARKING DES MARRONNIERS 2 :
Montant de la location mensuelle, par emplacement ……. 33,34 € HT
(TVA 20 % : 6,66 € soit 40,00 € TTC)

Article 4 : TAXIS : le montant annuel de la taxe de stationnement due par les propriétaires de taxi est fixé à …… 40,50 € Net

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2017 – Retirages photos noir et blanc - couleur
V-2016-0045

Article 1 : A compter du 1er janvier 2017, les retirages de photos noir et blanc et couleur assurés par la Commune pour le compte de tiers, seront facturés de la façon suivante :
L'unité ……. 4,20 €

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2017 – Délivrance de copies de la liste électorale d'étiquettes imprimées – Prestations exécutées par l'imprimerie municipale
V-2016-0046

Article 1 : A compter du 1er janvier 2017, la fourniture de copie de la liste électorale sur support informatique est facturée comme suit :
Disquette : 1 ,83 € l'unité
Cédérom : 2,75 € l'unité
La page : 0,18 €

Article 2 : Les tarifs des prestations exécutées par l'imprimerie municipale sont fixés comme suit :
Les fournitures utilisées sont facturées au coût d'achat par la Commune, majoré de 20 % pour les frais généraux.

Le coût horaire d'intervention (équipement, personnel) est de …. 50,00 €.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2017 – Musée Rouget de Lisle
V-2016-0047

Article 1 : A compter du 1er janvier 2017, les tarifs d'entrées au Musée Rouget de Lisle sont fixés comme suit :
Adultes …… 1,00 €
Etudiants …… 0,50 €
Détenteurs du pass « Jura Musées » …….. 0,50 €
Enfants de moins de 18 ans et chômeurs…. GRATUIT
Les prix des produits en vente au Musée sont les suivants :
Cartes postales …….. 0,80 € l'unité
Fac-similé de la Marseillaise ……... 4,50 € l'unité.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2017 – Facturation de copies de documents administratifs
V-2016-0048

Article 1 : A compter du 1er janvier 2017, la fourniture aux personnes en faisant la demande, de copies de documents administratifs, donnera lieu, à partir de tout montant supérieur ou égale à 5 (CINQ) Euros, à un facturation aux tarifs suivants :
Format A4 : 0,25 € l'unité
Format A3 : 0,45 € l'unité
Format supérieur : 3,00 €.

Article 2 : La mise en recouvrement des sommes dues sera effectuée après émission d'un titre de recettes accompagné d'un mémoire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE précise que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le lundi 06 mars 2017.

La séance est levée à 22h30.

RÉCAPITULATION

- Autorisation de passage sur la parcelle AS 212 Zone Industrielle Nord – Convention Ville de Lons-le-Saunier / ENEDIS 8

- Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Macornay 9

- Caisse d'Action Sociale – Convention d'objectifs et de moyens – Année 2017 12

- Échange Ville de Lons-le-Saunier / Copropriété Centre Commercial La Marjorie 10

- Juraparc – Marché de performance globale pour la reconstruction du parc d'exposition 3

- Travaux d'aménagement de cuisine – Cuisine centrale – Avenant n°1 au lot n°2 11

-=-=-=-

ARRÊTÉS L. 2122-22

- Maison Commune – Espaces Mouillères – Salle de spectacles – Tarifs 16

- Maison Commune – Espaces Mouillères – Tarifs 15

- Prestation de propreté des espaces publics – Lot n°2 de la consultation - Déclaration sans suite 15

- Révision du Plan Local d'Urbanisme – Déclaration sans suite 16

- Tarifs 2017 – Musée des Beaux-Arts 16

- Tarifs 2017 – Délivrance d'exemplaire du Plan Local d'Urbanisme (PLU) 17

- Tarifs 2017 – Location de salles à caractère social : Centre Social de la Marjorie - Salles polyvalente et de réunions des Gentianes – Salles Centre Social René Feït rue de Pavigny 17

- Tarifs 2017 – Location de salles : Juraparc – Puits Salé – Savagna – Iris 18

- Tarifs 2017 – Cimetière – Columbarium – Site Funéraire - Concessions 20

- Tarifs 2017 – Droits de place – Redevance pour occupation du domaine public 21

- Tarifs 2017 – Abonnements – Ludothèque – Maison Commune de la Marjorie 23

- Tarifs 2017 – Mise à disposition de véhicules ou engins à l'occasion d'intervention en régie – Prestations exécutées par les Services Techniques Municipaux 23

- Tarifs 2017 – Location de matériel 24

- Tarifs 2017 – Abonnements : Parking souterrain Place de la Comédie - Parking du Pontot – Parking des Marronniers 2 – Taxis : Taxe de stationnement 25

- Tarifs 2017 – Retirages photos noir et blanc – couleur 26

- Tarifs 2017 – Délivrance de copies de la liste électorale d'étiquettes imprimées - Prestations exécutées par l'imprimerie municipale 26

- Tarifs 2017 – Musée Rouget de Lisle 26

- Tarifs 2017 – Facturation de copies de documents administratifs 26

-=-=-=-